

Arrêté n°2023-79 portant composition du Comité électoral consultatif assistant la Présidente de l'Université dans l'organisation des élections partielles des représentants des usagers et des personnels au sein des Conseils de Composantes

La Présidente de l'Université Lyon 2

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 10 décembre 2021, modifiés, et notamment son article 11 ;

Vu les désignations effectuées par les listes représentées au Conseil d'Administration,

Arrête :

Article 1 : Le Comité électoral consultatif est composé ainsi qu'il en suit :

Membres à qualités :

La Présidente ou son représentant,

La Directrice générale des services,

Le/la représentant.e désigné.e par le Recteur d'Académie,

La responsable du service chargé des élections universitaires ou son/sa représentant.e,

Membres désignés par et parmi les listes représentées au Conseil d'Administration :

- Nicolas GRECO, au titre de la liste SNASUB FSU
- Kim DANIERE, au titre de la liste CHANGER,
- Olivier DAMOUR, au titre de la liste FERC SUP CGT,
- Jim WALKER, au titre de la liste AGIR,
- Florence BENGRID, au titre de la liste SNPTES,
- Jennifer PION, au titre de la liste GAELIS,
- Antoine LAUNOIS, au titre de la liste Solidaires,
- Manon MORET, au titre de la liste UNEF,
- Tomas GRASSO, au titre de la liste UNI.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à la date de signature.

Le Comité électoral consultatif ainsi composé, assistera la Présidente de l'université dans l'organisation des élections partielles visant à pourvoir les sièges vacants des représentants des usagers et des personnels au sein des Conseils de composantes, qui se dérouleront le 27 avril 2023.

Article 3 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28 mars 2023,

La Présidente de l'Université Lyon 2
Nathalie DOMPNIER